

# **Travail, Justice, Egalité**

## ***Le droit du travail en Europe à l'heure de la mondialisation et de l'informatique***

25 e 26 de Janeiro de 2001

Il n'est pas possible aujourd'hui, aux magistrats européens qui interviennent dans le domaine de la Justice du Travail de ne pas réfléchir sur les nouveaux phénomènes politiques, économiques, sociaux et technologiques qui ont rendu propice le processus de globalisation de l'économie et que celui-ci a permis de développer.

Parmi ces phénomènes celui que l'on distingue par son importance, c'est le déplacement volontaire et induit de grandes masses de travailleurs provenant de pays appauvris dans plusieurs régions du monde, vers les pays plus riches de l'Europe et de l'Union européenne dont l'économie a clairement besoin d'eux.

La liberté de circulation des capitaux et des marchandises implique aussi la même liberté de circulation du facteur travail.

Le fonctionnement du marché mondial doit, cependant, obéir à des règles claires et se soumettre à l'empire de la loi national et international et du droit.

Dans ce sens, aussi, on ne peut admettre que l'existence d'un seul marché de travail- le marché légal - dans lequel les travailleurs migrants doivent normalement être intégrés.

Pour cette raison, *légaux ou illégaux du point de vue migratoire*, ces travailleurs étrangers doivent toujours être considérés à peine comme des travailleurs et comme étant égaux à n'importe quel autre travailleur en ce qui concerne la jouissance et l'usufruit de tous les droits sociaux et du travail que leur condition de salariés impose par la loi.

Un tel mouvement migratoire est, toutefois, en train d'être accompli, à plusieurs reprises, de façon illégale, et est dirigé et exploité par de véritables organisations criminelles. Ce mouvement migratoire est en train de permettre une sous-exploitation des masses laborieuses qui, dans certains cas, travaillent dans des conditions de véritable esclavage. Il constitue aussi un puissant commerce (trafic) avec des répercussions directes dans les investissements et dans l'économie des pays plus riches à qui, en effet, il rapporte du profit (il est avantageux).

Car étant absolument dépendants de ces organisations qui promeuvent leur émigration, carencés et ayant besoin du travail qui permettra leur subsistance et celle de leurs familles qu'ils ont quittées, complètement déracinés socialement et culturellement, dépourvus de la moindre protection institutionnelle ou associative et méconnaissant les lois et le droit des pays vers où ils vont travailler, ces travailleurs étrangers deviennent, aussi, de véritables

et privilégiées cobayes des nouvelles formes dont se revêtissent les relations du travail et les nouvelles modalités d'emploi essayées dans les pays vers où ils émigrent.

Dans ce sens, l'exploitation de cette masse de travailleurs immigrés permet non seulement des gains exceptionnels aux entreprises qui s'en servent, mais aussi, la fragilisation et la destruction des systèmes de réglementation et de protection du travail dans les pays accueillants.

Pour cette raison, on ne peut pas aujourd'hui étudier ou réfléchir sur les nouveaux instruments juridiques de régulation du travail qui surgissent dans les sociétés des pays plus riches et développés, sans simultanément étudier aussi, le rôle que, dans notre monde, aujourd'hui, ont les nouveaux phénomènes migratoires et les politiques de légalisation et de conditionnement de l'émigration.

En ce qui concerne les magistrats et les juristes, l'analyse globale de ces réalités pourra contribuer pour une meilleure connaissance des circonstances et conditionnements qui déterminent la volonté de tous ceux qui consentent, adhèrent et donnent forme à ces nouveaux instruments juridiques qui règlent aujourd'hui, plusieurs nouvelles formes de relation de travail existantes.

Cela permet encore la compréhension du rôle fragmentaire qui est attribué aux plusieurs ordres et composantes de l'institution judiciaire, autant dans la juridiction du travail, comme dans celle du code Pénal et aussi dans celle de l'Administratif, dans le complexe, et parfois, contradictoire processus politique de l'arbitrage des relations du travail et de la régulation des flux migratoires.

L'atomisation de sa fonction dans la défense des différents intérêts légaux détermine, parfois, une application inharmonieuse et incohérente de ses diverses composantes, qui finissent ainsi par ne pas contribuer pour l'accomplissement intégral et effectif des droits de l'homme et des valeurs démocratiques fondamentales contenues dans les diverses Constitutions nationales, dans la CEDH et dans la Charte des Droits Fondamentaux de L'union Européenne.

Ce que MEDEL prétend avec la réalisation de ce colloque, c'est la compréhension intégrée de tous ces phénomènes, de sorte que l'on puisse proportionner une organisation et une action plus cohérentes des magistratures dans la défense des valeurs démocratiques fondamentales.

## ***Travail, Justice, Egalité***

### ***Le droit du travail en Europe à l'heure de la mondialisation et de l'informatique***

#### ***1er jour: les nouvelles relations de travail***

*De l'effacement du contrat à durée indéterminée à l'émergence de nouvelles formes de travail  
(intérim, travail discontinu, gérance-mandat, sous-traitance, travail para-subordonné...)*

***Importance de la jurisprudence pour interpréter ces nouvelles réalités***

## ***2ème jour: Travail clandestin et mondialisation***

*Les phénomènes migratoires en Europe et les nouvelles formes d'esclavage*

***Rôle du ministère public pour la protection des travailleurs et la répression des réseaux d'exploitation du travail clandestin***